

# Le Cheminot de France



Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat

Rédaction et Administration : 5, rue Cadet, PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : TAITBOUT 40-91

Chèques Postaux : Paris 26-44

Abonnement : 10 francs

## La grève générale

### LES INJUSTICES DES DÉCRETS-LOIS DOIVENT ÊTRE REDRESSÉES SANS ELLE ET MALGRÉ SON ÉCHEC

Il est hors de doute que, dès la promulgation des Décrets-Lois, il y eut comme une sorte de stupeur dans la Classe ouvrière et spécialement chez les Cheminots. Les travailleurs ont eu du mal, dès le premier examen, à réaliser l'importance des sacrifices qui leur étaient imposés. Mais, au fur et à mesure que les détails d'application des Décrets-Lois étaient connus, le mécontentement s'accrut dans de très grosses proportions. Il apparaît que, non seulement de très lourds sacrifices, trop lourds pour les petits, étaient imposés à la Classe ouvrière, mais encore qu'à la faveur des pleins pouvoirs accordés par le Parlement au Gouvernement, il était porté atteinte à la législation sociale, notamment aux lois votées en Juin 1936 concernant la durée du travail, les congés payés, les conventions collectives. Il est certain que lorsque MM. DALADIER, REYNAUD, POMARET et DE MONZIE disent qu'ils n'ont pas touché aux Lois sociales, ils jouent sur les mots.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans le dernier numéro du *Cheminot de France*, les Décrets-Lois sont rédigés dans un esprit CONTRAIRE A CELUI DE LA COLLABORATION. Nous estimons qu'il y a une grosse faute de la part du Gouvernement. Celui-ci a intérêt, s'il veut réussir, à ne pas dresser la Classe ouvrière contre lui. Or, comme l'écrivait Paul VIGNAUX le 26 Novembre, dans *L'Aube* : *On a tenu compte de l'esprit capitaliste et patronal, du sens du profit et de l'autorité. A-t-on pensé à écrire, à imaginer, même, les réactions possibles des travailleurs ?*

Il y avait pourtant intérêt à ce que les mesures prises soient acceptées par le plus grand nombre de citoyens, y compris les travailleurs, et à montrer qu'une politique de conciliation et d'humanisation des Décrets-Lois était possible.

Il est regrettable que le Gouvernement ne l'ait pas compris, pour sa part, malgré les tentatives d'apaisement faites, entre autres, par les Syndicats Chrétien, par notre Fédération, notamment à la veille de la Grève.

Tous nos efforts tendaient à éviter un conflit irrémédiable, entre une partie de la Classe Ouvrière et les Autorités constituées du Pays, conflit d'où, ni la LIBERTÉ ni l'AUTORITÉ ne pouvaient sortir vraiment renforcées.

Quoi qu'il en soit, les Organisations Ouvrières examinent les moyens à employer pour la défense efficace des intérêts de leurs adhérents.

Deux méthodes s'offraient pour lutter contre les Décrets-Lois :

— La méthode de violence et d'action directe par le déclenchement de grèves partielles et de la grève générale, ayant pour but de renverser le Gouvernement et d'obtenir l'abrogation des Décrets-Lois ;

— La méthode de conciliation et d'arbitrage évitant la violence et les grèves et ayant pour but d'obtenir la modification des Décrets, de façon à en faire disparaître les injustices.

La C. G. T. choisit la première méthode et donna l'ordre de grève générale pour le mercredi 30 Novembre.

La C. F. T. C. choisit la deuxième méthode et s'oppose à la grève générale. Notre Fédération des Cheminots applique fermement les directives confédérales.

Notre mouvement syndical base son action d'abord sur la collaboration ; il ne peut donc s'engager dans des mouvements de grève QU'APRÈS AVOIR TENTÉ TOUTES LES MOYENS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE mis à sa disposition par les Lois. Il est de plus impossible que nous participions à une grève générale qui aurait pour résultat de porter préjudice à l'ensemble de la Nation dont toute une partie serait innocente de ce dont nous avons à nous plaindre. De plus, le Gouvernement, en promulguant les Décrets-Lois, a agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Chambres ; c'est à celles-ci de lui dire s'il a, ou non, entrepris ses droits et rempli sa mission conformément à leurs directives. Déclancher la grève générale, c'était en somme se substituer au Parlement, détenteur de la volonté nationale, pour obtenir des décisions que seul il a le pouvoir de prendre. C'était se livrer à un acte dont il était impossible de déterminer les conséquences. C'était enfin, en cas d'échec, exposer nos camarades à des sanctions sévères.

Il apparaît donc très clairement que nous ne pouvions participer en rien à la grève générale lancée par la C. G. T.

Mais, de ce que nous n'avons pas participé à la grève générale, il ne faut pas conclure à notre acceptation des Décrets-Lois. Car tout en reconnaissant que des sacrifices sont nécessaires, nous maintenons que les décisions prises nous paraissent incomplètes et les sacrifices inégalement répartis. Nous sommes bien décidés à tenir tous les moyens mis à notre disposition par les Lois pour obtenir que les mesures qui nous lèvent soient rapportées ou modifiées.

En accord avec la C. F. T. C., nous étudions donc les modifications à apporter aux Décrets-Lois en vue de faire disparaître les dispositions injustes ou imposées aux travailleurs des sacrifices exagérés. Les amendements ainsi préparés seront soumis au vote des Chambres dès que possible.

Mais nous ne devons pas oublier que les Décrets-Lois ont pour but de remédier à la situation économique et financière actuelle, qui est vraiment désastreuse. Nous avons tous intérêt à ce que la France se rétablisse. Pour cela, il faut que la paix sociale se réalise. Nous devons donc agir avec fermeté, mais sans violence. Nous devons, en outre, faire sentir partout combien cette paix est nécessaire et qu'elle ne peut être obtenue que si l'esprit d'amitié et de collaboration régne entre tous les fils d'une même patrie. Nous sommes donc intervenus près du Gouvernement pour lui demander d'abandonner les sanctions qu'il a l'intention de prendre contre les camarades qui n'ont fait qu'obéir à leur discipline syndicale à l'ordre de grève générale. Nous dénonçons également tout geste de la C. G. T. ayant pour résultat d'aggraver encore l'atmosphère d'hostilités et d'injustices existant actuellement. Son intérêt, comme celui des autres Organisations syndicales et de la Classe ouvrière tout entière, est de réaliser une Paix consentie par tous. Nous attendons donc d'elle qu'elle abandonne ses prétentions au monopole syndical et qu'elle évite toute attitude et toute décision pouvant donner au Gouvernement et au Parlement des raisons pour la continuation des hostilités contre elle, contre la Liberté syndicale et contre toute la Classe ouvrière.

Gouvernement et C. G. T., en agissant ainsi, feraient œuvre de paix ; ce qui redonnerait espoir à toute la classe ouvrière dans la possibilité de l'amélioration de son sort par les méthodes de Collaboration, espoir que, pour notre compte, nous n'avons jamais perdu.

LE BUREAU FÉDÉRAL.

## Pour l'apaisement

Paris, le 6 Décembre 1938

Monsieur DE MONZIE

Ministre des Travaux Publics

Notre Fédération, comme nous vous l'avons fait connaître à l'audience que vous avez bien voulu nous accorder le mardi 29 Novembre, avait donné comme consigne à ses adhérents de ne participer en rien à la grève générale. Ce mot d'ordre a été suivi sous aucune objection.

Forts de cette attitude, nous nous permettons, Monsieur le Ministre, d'interroger, très près de vous pour vous demander l'usage du plus grand esprit de générosité

et de véritable apaisement en ce qui concerne les sanctions envisagées, ainsi que nous vous l'avions d'ailleurs demandé lors de l'audience précitée.

Les Cheminots qui ont obéi au mot d'ordre de grève, l'ont fait par entraînement réflexé.

Il nous semble que le principe d'autorité ne serait nullement diminué, mais serait au contraire renforcé par des mesures d'amnistie étendues aussi totalement que faire se pourrait.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire Général.

## Ce n'est pas fini

par Jules ZIRNHELD

Ainsi, ce drame qu'est la grève générale n'a pas eu lieu...

Mais peut-être n'est-il pas inutile d'en établir les responsabilités. Et elles peuvent être équitablement réparties entre les gouvernements successifs et la presse qui ont donné imprudemment à la C. G. T. une publicité exagérée et une importance qu'elle n'a pas et la C. G. T. elle-même, qui a force de répétition qu'elle avait cinq millions d'adhérents et qu'elle pouvait parler au nom de la Classe ouvrière tout entière, a fini par y croire et par y faire croire.

Souhaitons, de toute façon, qu'on ne fasse pas supporter aux quelques malheureux qui ont cru à la parole de leurs meneurs et qu'on a laissé leurs encouragements dans leurs illusions, les conséquences d'une faute commise par d'autres.

Il peut-être pourrons-nous tirer des événements qui viennent de se produire, cette conclusion qu'au lieu de demander à l'Etat, au Parlement ou au Gouvernement son intervention dans toutes choses, nous ferions mieux de nous habituer à régler nos affaires nous-mêmes et que si moins de docteurs < Tant Pis > se penchaient sur son chevet, et si on l'abreuvait moins de fausses nouvelles venues de Moscou ou d'ailleurs, à moins que ce ne soit de quelque louche officiel, le pays serait parfaitement capable de se sauver lui-même.

D'ailleurs, nous souhaitons que l'eu-

phorie d'une victoire, qui peut n'être qu'une victoire à la Pyrrhus, ne fasse pas oublier que les décrets-lois existent toujours et qu'ils restent toujours aussi répréhensibles.

Sans doute M. REYNAUD a cru devoir nous déclarer, en mobilisant la radio nationale, que ces décrets ne touchent nullement à la législation sociale actuelle.

M. REYNAUD a-t-il lu ses décrets-lois ?

S'il les a lus et relus, comme nous l'avons fait, il a pu s'apercevoir que lorsqu'il emploie tels ou tels termes en français, on doit savoir ce que cela veut dire. Lorsque l'on affirme à l'article 11 du Décret sur la durée du travail, que ledit Décret doit s'appliquer nonobstant les dispositions législatives, lorsque, à l'article 5, on précise qu'après tous les aménagements qu'on a apportés aux dispositions législatives, la durée hebdomadaire du travail ne doit pas dépasser 48 heures, alors qu'on a rappelé — ironiquement sans doute — à l'article 1, que cette durée reste fixée à 40 heures, lorsque dans d'autres décrets concernant les congés payés ou les sanctions pour refus de faire les heures supplémentaires, on déclare que ces décrets abrogent ou remplacent les dispositions législatives existantes, nous sommes bien obligés de constater qu'avec son air de ne pas y toucher, M. REYNAUD a tout simplement bouleversé notre législation sociale.

Et c'est pourquoi nous ne croyons pas notre tâche finie parce que la grève générale, que nous avons d'affluer combative, a échoué.

Nous comprenons que M. REYNAUD ait quelque tendresse pour l'enfant qu'il a mis au monde, aussi laid qu'il soit, et que M. le Président du Conseil éprouve pour cet enfant qu'il a adopté quelque prédition. Mais nous continuons à demander au Parlement qu'il répare ce que le Gouvernement a démolí et qu'il fasse disparaître des décrets-lois, à la fois ce qui porte atteinte à la législation sociale qu'il a lui-même créée et ce qui est une véritable brimade à l'égard de la Classe ouvrière.

Et, après tout, nous qui sommes des salariés et qui connaissons et remplissons nos obligations, nous avons bien le droit de demander à ceux qui sont nos mandataires de faire comme il faut leur besogne.

Et nous espérons qu'ils ne l'oublieront pas.

Charmes (deuxième versement) ..... 21 »

Epernay ..... 503 »

La Ferté-Milon (deuxième versement) ..... 50 »

Is-sur-Tille (deuxième versement) ..... 5 »

Longuyon (troisième versement) ..... 10 »

Mohon (deuxième versement) ..... 10 »

Neufchâteau ..... 47 50

Paris-Pajol (deuxième versement) ..... 100 »

Saint-Dizier (deuxième versement) ..... 25 »

Romilly ..... 405 50

Vesoul ..... 100 »

Divers ..... 554 »

Total : 6.253 85

Listes précédentes ..... 12.468 30

Total général : 18.722 15

## Pour la mère au Foyer

par Maurice GUÉRIN

Il serait exagéré de dire que nous avons accueilli avec un enthousiasme débordant les Décrets-Lois du camarade Paul REYNAUD. Ce n'est point à moi heureusement pour tout le monde, à commencer par l'Excellence qui siège au Louvre ! — qu'incombera la tâche de louer cette œuvre nouvelle : je m'en acquitterais fort mal...

Cependant, il faut être juste, même pour ceux qui manquent de justice ou de libéralité (je ne dis pas : de libéralisme) envers nous. Et c'est pourquoi je remercierai ici l'auteur de l'averse du 12 Novembre d'avoir fait pleuvoir sur la famille ouvrière une chose que des feuilles d'impôts, encore que celles-ci soient également tombées comme pluie d'automne sur nos jardins où ne règnent plus, ainsi qu'en nos coeurs, que des chrysanthèmes...

Or donc, M. le Ministre des Finances a prévu qu'un règlement d'administration publique réformerait, d'ici trois mois, les encouragements donnés à la natalité par l'Etat : il a pris un Décret pour la fixation d'un taux minimum des Allocations familiales et a surtout ajouté que ces Allocations seraient majorées pour les familles dans lesquelles la mère ou l'ascendance n'exerce pas une activité rémunératrice.

Il nous semble que le principe d'autorité ne serait nullement diminué, mais serait au contraire renforcé par des mesures d'amnistie étendues aussi totalement que faire se pourrait.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire Général.

Les nouvelles dispositions concernant les facilités de circulation ne s'expliquent que comme une véritable brimade

## LES MISES A LA MAUVAISE ACTION RETRAITE D'OFFICE

Le dernier numéro du « Cheminot de France » a publié notre première protestation auprès du Ministre des Travaux Publics contre le licenciement brutal d'un grand nombre de Cheminots qui, sur la foi d'engagements formels, pouvaient légitimement prétendre accéder à une retraite normale.

Nombreux sont les camarades qui nous ont exprimé de façon plus ou moins véhément, mais toujours légitime, leur douleuruse stupéfaction devant un tel bouleversement de leurs conditions d'existence, et presque tous, croyant qu'il devait être possible d'atteindre un tel résultat, ont cru qu'il devait être possible d'atteindre un tel résultat, ne saisissant pas que la loi n'a pas été modifiée, mais que les juges qui, le cas échéant, ne pourront statuer qu'en droit, en estimant seulement s'il y a eu ou non excès d'autorité débordant du cadre fixé par le Parlement qui a autorisé les procédures des Décrets-Lois.

Le Ministre lui-même, le décret ayant été émis, n'avait plus le pouvoir de modifier ses propres décrets.

Il ne s'agit donc nullement d'un différend entre l'employeur (S.N.C.F.) et le Cheminot dont les Prud'hommes, par exemple, ou le Conseil d'Etat autorisent eux à connaître, mais d'un ordre nouveau fixé par une Loi nouvelle à laquelle, répétons-le, toute juridiction ne peut que se soumettre, ce qui l'empêchera absolument de statuer sur le fond. Toutes dispositions antérieures, même contractuelles, et que le Ministre avait juridiquement le droit d'ignorer, se trouvent ainsi abolies.

Actuellement, seule la voie parlementaire reste ouverte pour des améliorations possibles, et quelques attentes déjà obtenues par nos précédentes interventions (délai de rapport d'un à deux mois, acceptation de mettre à l'étude des bonifications d'ancienneté) semblent prouver qu'il y a tout de même, malgré la rigidité voulue du principe, une certaine marge d'interprétation que notre Fédération a bien l'intention d'utiliser rapidement et le plus profondément possible.

C'est dans ce but que vient d'être déposé sur le Bureau de la Chambre, par le Groupe de Défense du Syndicalisme Chrétien, un projet d'amendement qui rétablit avec tous ses effets l'ancien article 7 du Décret-Loi du 19 Avril 1914 et qui précise, en les adoucissant, les conditions des mises à la retraite d'office.

Ennemis de cette démagogie, aussi facile qu'imprudent, qui est déjà pour beaucoup dans les mœurs dont nous souffrons aujourd'hui, nous voulons espérer qu'aucune surchercéation systématique ne viendra empêcher un Parlement mieux éclairé de sanctionner des mesures raisonnables destinées, sans faire disparaître, au moins, à faire disparaître, la rigueur de l'application de la loi.

La C. F. T. C. demande aux travailleurs de lui faire faire confiance pour continuer de mener pacifiquement, dans le cadre des Lois républicaines et sans nuire en rien, tout au contraire, au redressement économique, une action énergique pour la modification des dispositions des récents Décrets-Lois qui portent atteinte au minimum vital des familles ouvrières et remettent en cause les législations conquises du progrès social.

Le Syndicalisme Chrétien, fort de l'attitude qu'il

voie de conséquence de la gratification ?

Tous, trouvant le système très injuste, demandaient un coefficient unique de gratification.

Or, qu'on relise les deux projets de convention collective et l'on verra les suggestions suivantes :

1. - Projet C.F.T.C. : *Une gratification égale au dixième du traitement annuel.*

2. - Projet C.G.T. : *Une gratification au moins égale au dixième et ne dépassant pas les 15 0/0 du traitement.*

Pas de doute, nous avions bien répondu au vœu de tous les cheminots : coefficient unique, alors que la C.G.T. n'est pas le temps de donner de grands résultats, M. DARNET nous montre surtout la nécessité de considérer dans une entreprise, les hommes qui sont appelés à collaborer, comme des êtres propres d'une âme et non seulement comme des rouages d'une machine plus de valeur que les machines qu'ils actionnent.

C'est dire que, parlant à des syndiquées chrétiennes, notre conférencier insiste sur la valeur du mouvement qui est le nôtre ; celui-ci prend, en effet, de l'importance parce qu'il a vie en lui, non pas seulement vie matérielle, mais vie spirituelle et morale, sans laquelle l'autre n'est pas complète.

Après différentes questions posées par les assistants, Mme BERDIN remercie au nom de toutes, M. DARNET de son exposé si intéressante et si élevée.

Ainsi se termine cette journée bien remplie, où nous avons eu grand plaisir à nous retrouver, à nous échanger et où nous avons puise ardente et confiance pour poursuivre le travail commun ; et vaincu les difficultés qui pourraient se présenter sur notre route.

#### Séance de l'après-midi

La séance est occupée par la Conférence de M. DARNET sur *Le bilan de la S.N.C.F. depuis Janvier 1938.*

Ce bilan est fait au point de vue financier, technique et administratif, et enfin, social et moral.

Après un exposé très clair sur cette Société Nationale qui, jusqu'à présent, n'a pas eu le temps de donner de grands résultats, M. DARNET nous montre surtout la nécessité de considérer dans une entreprise, les hommes qui sont

appelés à collaborer, comme des êtres propres d'une âme et non seulement comme des rouages d'une machine plus de valeur que les machines qu'ils actionnent.

Mais, nous dira-t-on, certaines échelles-cadres auraient alors subi une diminution ? Nous répondons de suite que pour y parer nous préconisons le rajustement équitable des échelles de traitement.

Nous continuons d'affirmer que, dans une administration comme la nôtre, il n'est pas possible de trouver un système qui pourra récompenser justement en rémunération le mérite de chacun ; voilà pourquoi nous étions partisans d'un coefficient unique pour la gratification.

Mais voyons un peu le système adopté pour l'attribution des gratifications.

Un tableau est établi sur lequel sont alignés tous les agents d'une même catégorie.

Disons de suite que le mot catégorie doit être pris dans un sens très large et que, dans un même service, des agents de branches différentes concourent ensemble pour l'obtention des gratifications.

Or, cette année, il a encore fallu tenir compte des notes, et tel agent qui avait obtenu la note 16 se voit accorder la majoration M. 2, alors qu'un autre agent avec la même note n'obtient que la majoration M. 1.

Injustice, crient de suite certains camarades ; mais non, répondons-nous de suite, voyez la convention collective.

Les notes n'existent plus, tout au plus ont-elles servi cette année encore à établir les tableaux.

Qu'aujourd'hui les coefficients de notes majorées prévus par le statut étaient toujours dépassés, mais cette année les 50 0/0 sont rigoureusement respectés, si bien qu'un agent ayant eu une majoration l'an dernier peut très bien obtenir en 1938 une gratification normale et le contraire peut se produire dans certaines catégories, la note 12 pouvant très bien donner droit pour certains à une gratification majorée.

Mais répétons-le, les notes chiffrées n'existent plus, et n'ont servi cette année que de base pour établir les tableaux.

Citons un exemple : une catégorie composée de 100 agents ; d'après la convention collective, 50 d'entre eux doivent être majorés : soit 5 0/0 à M. 4, 10 0/0 à M. 3, 15 0/0 à M. 2, 20 0/0 à M. 1, le reste soit 50 0/0 recevant la gratification normale.

On comprendra facilement que, dans ces conditions, des agents ayant la même note peuvent obtenir une gratification différente et seule l'ancienneté les départagera.

Il peut ainsi se produire que, dans une catégorie de 100 agents, 7 notes 19 ayant été accordées, 5 bénéficieraient de la majoration M. 4 et 2 de la majoration M. 3.

Certes, pour cette année, la gratification (à moins d'être réduite par punition) ne pourra être inférieure à celle accordée l'an dernier, mais il n'en reste pas moins vrai que beaucoup de camarades qui espéraient une majoration seront bien déçus.

De plus, et c'est ce qu'il y a de plus grave, le rôle des délégués devient à peu près nul.

En effet, le tableau étant établi en respectant rigoureusement le nombre de gratifications majorées, si un délégué

veut faire donner suite à une réclamation, il sera obligé d'exiger un décalage dans l'attribution des majorations et l'on comprend aisément que dans ce cas il hésite à exiger satisfaction.

Aujours encore qu'en cas de contestation il n'est plus question d'en appeler à une commission centrale, mais tout simplement au Chef de service ou au Directeur, suivant le cas, ce qui réduit singulièrement le rôle des délégués.

Bref et sans vouloir critiquer systématiquement ce que d'autres ont cru pouvoir accepter, nous sommes obligés, devant le mécontentement général, de dénoncer les injustices flagrantes qui comportent le nouveau système et comme dans la chanson nous conclurons : ce n'était pas la peine assurément de changer... pour avoir pris qu'avant.

Désiré DELSERT.

## Les nouvelles dispositions concernant les facilités de circulation ne s'expliquent que comme une véritable brimade

(Suite de la première page.)

Les Cheminots avaient une carte de libre parcours sur leur région, a dit M. le Ministre, je leur donne une carte gratuite valable sur tout le Réseau national.

Ils avaient droit pour leur famille directe, femme et enfants, à vingt permis sur leur propre région et quatre permis interrégion et je leur donne huit permis valables sur tout le Réseau français.

Reellement ont-ils le droit de se plaindre ?

Oui, Monsieur le Ministre, nous avons le droit de nous plaindre.

D'abord nos Syndicats n'ont jamais réclamé cela et, de plus, ce nonobstant toute disposition contractuelle est trop antidémocratique pour que nous puissions nous incliner de gaieté de cœur.

Les notes n'existent plus, tout au plus ont-elles servi cette année encore à établir les tableaux.

Or, ce qui alors les coefficients de notes majorées prévus par le statut étaient toujours dépassés, mais cette année les 50 0/0 sont rigoureusement respectés, si bien qu'un agent ayant eu une majoration l'an dernier peut très bien obtenir en 1938 une gratification normale et le contraire peut se produire dans certaines catégories, la note 12 pouvant très bien donner droit pour certains à une gratification majorée.

Mais répétons-le, les notes chiffrées n'existent plus, et n'ont servi cette année que de base pour établir les tableaux.

Citons un exemple : une catégorie composée de 100 agents ; d'après la convention collective, 50 d'entre eux doivent être majorés : soit 5 0/0 à M. 4, 10 0/0 à M. 3, 15 0/0 à M. 2, 20 0/0 à M. 1, le reste soit 50 0/0 recevant la gratification normale.

On comprendra facilement que, dans ces conditions, des agents ayant la même note peuvent obtenir une gratification différente et seule l'ancienneté les départagera.

Il peut ainsi se produire que, dans une catégorie de 100 agents, 7 notes 19 ayant été accordées, 5 bénéficieraient de la majoration M. 4 et 2 de la majoration M. 3.

Certes, pour cette année, la gratification (à moins d'être réduite par punition) ne pourra être inférieure à celle accordée l'an dernier, mais il n'en reste pas moins vrai que beaucoup de camarades qui espéraient une majoration seront bien déçus.

De plus, et c'est ce qu'il y a de plus grave, le rôle des délégués devient à peu près nul.

En effet, le tableau étant établi en respectant rigoureusement le nombre de gratifications majorées, si un délégué

veut faire donner suite à une réclamation, il sera obligé d'exiger un décalage dans l'attribution des majorations et l'on comprend aisément que dans ce cas il hésite à exiger satisfaction.

Aujours encore qu'en cas de contestation il n'est plus question d'en appeler à une commission centrale, mais tout simplement au Chef de service ou au Directeur, suivant le cas, ce qui réduit singulièrement le rôle des délégués.

Bref et sans vouloir critiquer systématiquement ce que d'autres ont cru pouvoir accepter, nous sommes obligés, devant le mécontentement général, de dénoncer les injustices flagrantes qui comportent le nouveau système et comme dans la chanson nous conclurons : ce n'était pas la peine assurément de changer... pour avoir pris qu'avant.

Désiré DELSERT.

## Les nouvelles dispositions concernant les facilités de circulation ne s'expliquent que comme une véritable brimade

(Suite de la première page.)

Les Cheminots avaient une carte de libre parcours sur leur région, a dit M. le Ministre, je leur donne une carte gratuite valable sur tout le Réseau national.

Ils avaient droit pour leur famille directe, femme et enfants, à vingt permis sur leur propre région et quatre permis interrégion et je leur donne huit permis valables sur tout le Réseau français.

Reellement ont-ils le droit de se plaindre ?

Oui, Monsieur le Ministre, nous avons le droit de nous plaindre.

D'abord nos Syndicats n'ont jamais réclamé cela et, de plus, ce nonobstant toute disposition contractuelle est trop antidémocratique pour que nous puissions nous incliner de gaieté de cœur.

Les notes n'existent plus, tout au plus ont-elles servi cette année encore à établir les tableaux.

Or, ce qui alors les coefficients de notes majorées prévus par le statut étaient toujours dépassés, mais cette année les 50 0/0 sont rigoureusement respectés, si bien qu'un agent ayant eu une majoration l'an dernier peut très bien obtenir en 1938 une gratification normale et le contraire peut se produire dans certaines catégories, la note 12 pouvant très bien donner droit pour certains à une gratification majorée.

Mais répétons-le, les notes chiffrées n'existent plus, et n'ont servi cette année que de base pour établir les tableaux.

Citons un exemple : une catégorie composée de 100 agents ; d'après la convention collective, 50 d'entre eux doivent être majorés : soit 5 0/0 à M. 4, 10 0/0 à M. 3, 15 0/0 à M. 2, 20 0/0 à M. 1, le reste soit 50 0/0 recevant la gratification normale.

On comprendra facilement que, dans ces conditions, des agents ayant la même note peuvent obtenir une gratification différente et seule l'ancienneté les départagera.

Il peut ainsi se produire que, dans une catégorie de 100 agents, 7 notes 19 ayant été accordées, 5 bénéficieraient de la majoration M. 4 et 2 de la majoration M. 3.

Certes, pour cette année, la gratification (à moins d'être réduite par punition) ne pourra être inférieure à celle accordée l'an dernier, mais il n'en reste pas moins vrai que beaucoup de camarades qui espéraient une majoration seront bien déçus.

De plus, et c'est ce qu'il y a de plus grave, le rôle des délégués devient à peu près nul.

En effet, le tableau étant établi en respectant rigoureusement le nombre de gratifications majorées, si un délégué

veut faire donner suite à une réclamation, il sera obligé d'exiger un décalage dans l'attribution des majorations et l'on comprend aisément que dans ce cas il hésite à exiger satisfaction.

Bref et sans vouloir critiquer systématiquement ce que d'autres ont cru pouvoir accepter, nous sommes obligés, devant le mécontentement général, de dénoncer les injustices flagrantes qui comportent le nouveau système et comme dans la chanson nous conclurons : ce n'était pas la peine assurément de changer... pour avoir pris qu'avant.

Désiré DELSERT.

## Les nouvelles dispositions concernant les facilités de circulation ne s'expliquent que comme une véritable brimade

(Suite de la première page.)

Les Cheminots avaient une carte de libre parcours sur leur région, a dit M. le Ministre, je leur donne une carte gratuite valable sur tout le Réseau national.

Ils avaient droit pour leur famille directe, femme et enfants, à vingt permis sur leur propre région et quatre permis interrégion et je leur donne huit permis valables sur tout le Réseau français.

Reellement ont-ils le droit de se plaindre ?

Oui, Monsieur le Ministre, nous avons le droit de nous plaindre.

D'abord nos Syndicats n'ont jamais réclamé cela et, de plus, ce nonobstant toute disposition contractuelle est trop antidémocratique pour que nous puissions nous incliner de gaieté de cœur.

Les notes n'existent plus, tout au plus ont-elles servi cette année encore à établir les tableaux.

Or, ce qui alors les coefficients de notes majorées prévus par le statut étaient toujours dépassés, mais cette année les 50 0/0 sont rigoureusement respectés, si bien qu'un agent ayant eu une majoration l'an dernier peut très bien obtenir en 1938 une gratification normale et le contraire peut se produire dans certaines catégories, la note 12 pouvant très bien donner droit pour certains à une gratification majorée.

Mais répétons-le, les notes chiffrées n'existent plus, et n'ont servi cette année que de base pour établir les tableaux.

Citons un exemple : une catégorie composée de 100 agents ; d'après la convention collective, 50 d'entre eux doivent être majorés : soit 5 0/0 à M. 4, 10 0/0 à M. 3, 15 0/0 à M. 2, 20 0/0 à M. 1, le reste soit 50 0/0 recevant la gratification normale.

On comprendra facilement que, dans ces conditions, des agents ayant la même note peuvent obtenir une gratification différente et seule l'ancienneté les départagera.

Il peut ainsi se produire que, dans une catégorie de 100 agents, 7 notes 19 ayant été accordées, 5 bénéficieraient de la majoration M. 4 et 2 de la majoration M. 3.

Certes, pour cette année, la gratification (à moins d'être réduite par punition) ne pourra être inférieure à celle accordée l'an dernier, mais il n'en reste pas moins vrai que beaucoup de camarades qui espéraient une majoration seront bien déçus.

De plus, et c'est ce qu'il y a de plus grave, le rôle des délégués devient à peu près nul.

En effet, le tableau étant établi en respectant rigoureusement le nombre de gratifications majorées, si un délégué

veut faire donner suite à une réclamation, il sera obligé d'exiger un décalage dans l'attribution des majorations et l'on comprend aisément que dans ce cas il hésite à exiger satisfaction.

Bref et sans vouloir critiquer systématiquement ce que d'autres ont cru pouvoir accepter, nous sommes obligés, devant le mécontentement général, de dénoncer les injustices flagrantes qui comportent le nouveau système et comme dans la chanson nous conclurons : ce n'était pas la peine assurément de changer... pour avoir pris qu'avant.

Désiré DELSERT.

## Les nouvelles dispositions concernant les facilités de circulation ne s'expliquent que comme une véritable brimade

(Suite de la première page.)

Les Cheminots avaient une carte de libre parcours sur leur région, a dit M. le Ministre, je leur donne une carte gratuite valable sur tout le Réseau national.

Ils avaient droit pour leur famille directe, femme et enfants, à vingt permis sur leur propre région et quatre permis interrégion et je leur donne huit permis valables sur tout le Réseau français.

Reellement ont-ils le droit de se plaindre ?

Oui, Monsieur le Ministre, nous avons le droit de nous plaindre.

D'abord nos Syndicats n'ont jamais réclamé cela et, de plus, ce nonobstant toute disposition contractuelle est trop antidémocratique pour que nous puissions nous incliner de gaieté de cœur.

Les notes n'existent plus, tout au plus ont-elles servi cette année encore à établir les tableaux.

Or, ce qui alors les coefficients de notes majorées prévus par le statut étaient toujours dépassés, mais cette année les 50 0/0 sont rigoureusement respectés, si bien qu'un agent ayant eu une majoration l'an dernier peut très bien obtenir en 1938 une gratification normale et le contraire peut se produire dans certaines catégories, la note 12 pouvant très bien donner droit pour certains à une gratification majorée.

Mais répétons-le, les notes chiffrées n'existent plus, et n'ont servi cette année que de base pour établir les tableaux.</p

tes 100 %. Le référendum secret, surveillé par un délégué chrétien qui eut lieu ensuite, conclut à une grosse majorité que notre Section ne s'associait pas à la grève projetée. L'ordre du jour présenté est alors approuvé à l'unanimité. En résumé, très belle réunion tirée par le nombre, que par la communauté d'idées et la franche camaraderie ; réunion qui aura de beaux lendemains.

Deux délégués chrétiens du Département de la Vienne nous avaient invité à assister et à donner notre point de vue sur ce grave sujet à une réunion de la CGT qui devait avoir lieu le lendemain. L'entrée nous fut catégoriquement refusée et, chose pour le moins visible, un orateur chrétien remporta les syndicats chrétiens de leur présence à cette réunion. Sans commentaire. Le Secrétaire.

## Région Ouest

### CADRES PARIS RIVE DROITE

Une importante réunion ayant pour but la constitution d'une Section Paris-Rive-Droite du Syndicat des Cadres de la Région Ouest, aura lieu.

le MERCREDI 21 DECEMBRE

à 19 h. 15

Salle de la Société de la Famille, Impasse d'Amsterdam, sous la présidence d'un délégué fédéral.

Tous les adhérents et sympathisants de Paris-Saint-Lazare et Banlieue Rive Droite, sont priés de prendre part à cette réunion.

LE BUREAU.

### ARGENTEUIL

Réunion du 5 décembre

Un échange de vues sur la journée du 30 novembre s'est établi entre les camarades.

L'ordre du jour adopté au cours de la dernière réunion a été remis aux différents Chefs de Service locaux et adressé aux Parlementaires de la circonscription. LUCET donne lecture de la réponse reçue d'un Sénateur du Département.

Une démarche sera faite, au nom du Syndicat, par le Président et un membre du Bureau auprès du Chef de Gare pour attirer sa bienveillante attention sur le cas d'un Agent qui s'est laissé entraîner à faire grève le 30 novembre.

Le Secrétaire : LUCET.

### SECTEUR DE PARIS RIVE GAUCHE

Avec le dernier mois de l'année, nous faisons appels auprès des camarades réservistes et trésoriers des Syndicats pour un dernier effort dans le recouvrement des cotisations, de façon que tous nos adhérents soient à jour pour le 1<sup>er</sup> Janvier.

De même, nous faisons appels aux isolés pour qu'ils se mettent à jour auprès des Trésoriers de leurs Groupes. Des finances saines permettent la vie active des Organismes chargés de la défense de nos intérêts professionnels.

Je vous rappelle à tous nos adhérents que la propagande à venir pendant le mois de Décembre en particulier auprès de leurs camarades de travail doit leur permettre de mettre en relief l'action de notre Fédération pour la défense de nos intérêts si menacés et d'attirer dans nos rangs tous les sympathisants à notre effort.

Le Secrétaire du Secteur : PAVEAU.

### PARIS RIVE GAUCHE

Réunion extraordinaire

du 28 novembre

De nombreux camarades assistaient à la réunion au cours de laquelle un échange de vues eut lieu sur la situation créée par l'ordre de grève générale lancé par la CGT.

En possession des directives données par la Fédération des Cheminots de France, les camarades font confiance à leur Organisation et s'engagent à suivre ses instructions avec discipline.

Le Secrétaire : MENGUY.

### CHATEAU-DOUARD

Réunion du 25 novembre

Les syndiqués ont tenu à exprimer leur sympathie et leur reconnaissance à leur Secrétaire qui change de résidence et à lui offrir un souvenir.

Ce militant n'oubliera jamais les années passées dans cette résidence où grâce à la collaboration de camarades dévoués à la cause du Syndicalisme Chrétien, notre groupe a pu se maintenir, même aux heures les plus difficiles et triompher des difficultés.

Que tous nos camarades rattachés au Syndicat trouvent ici les remerciements sincères de celui qui gardera le souvenir fielle des heures vécues auprès d'eux et restera le militant qu'ils ont toujours connu.

LAUZUN.

Par suite du changement de résidence du Secrétaire, nos camarades sont priés de s'adresser dès maintenant au camarade MANCEAU, 118, Rue Aristide-Briand, Château-du-Loir (Sarthe) chargé du Secrétariat.

### SECTEUR DU MANS

Conseil du 6 Novembre

au Mans

La séance est ouverte sous la présidence de Mme BOUREL, représentante de l'Union Ouest.

L'absence d'un certain nombre de Groupes du Sud-Ouest et de celui de Laval, est vivement regrettée. MENEAU fait remarquer que les militantes ne comprennent pas assez l'importance de ce secteur.

Après avoir donné le compte rendu du dernier conseil de Secteur, il donne lecture du Rapport moral qui retrace l'activité du Secteur et la vitalité des Groupes. Ce rapport est ensuite discuté point par point et adopté à l'unanimité.

CHANGEMENT DE TITRE DU SECTEUR DU SUD-OUEST. MENEAU rappelle le décret du nom du Secteur du Sud-Ouest et de l'appeler Secteur de Saintes afin d'éviter des confusions possibles avec la dénomination de Région du Sud-Ouest.

Ce Secteur comprendra les Syndicats de Bressuire, Cognac, Niort, La Rochele, Thouras, Saintes.

MENEAU demande pour le seconder dans ce Secteur un camarade qui fournit un travail méthodique d'organisation et de propagande, et qui, en plus, en un mot un camarade sur lequel il puisse compter d'une façon absolue. Notre jeune camarade FAVEREAU, de Thouras, accepte d'être ce collaborateur.

Le concours de LAFOND et de CALZA pour le Secteur du Mans et de FAVEREAU pour celui de Saintes, MENEAU envisage un programme de visites aux différents Syndicats de ces Secteurs.

ELECTIONS STATUTAIRES. L'examen de cette question fait ressortir la nécessité, pour les militantes locales, d'intensifier la propagande. Les événements de Septembre sont, certes, rendu difficile la préparation de ces élections, néanmoins, certains Syndicats n'ont pas fait pour l'effort nécessaire. Des réunions sont organisées, nous voulons permettre à notre Organisation de revendiquer la place à laquelle elle a droit. Il nous faudra aussi être vigilants afin d'éviter le retour des irrégularités commises, tant pour ces élections, que pour celles de la Caisse des soins aux familles.

PROPAGANDE. — Mme BOUREL explique les propos de la Fédération et de l'Union Ouest lors des derniers événements. Elle insiste d'une façon particulière sur la nécessité d'intensifier la propagande pendant les mois qui vont suivre et demande aux Syndicats d'essayer fréquemment, pour le Cheminot de France, des comptes rendus clairs et succincts de leur activité.

MENEAU recommande également

par une adhésion entière et confiante et ils comprendront, eux-mêmes, syndiqués, que leur devoir est d'être plus que jamais agissants, c'est-à-dire fidèles aux réunions, cotisants très réguliers et faisant autour d'eux une conquête de propagande.

Le Secrétaire : EUHE.

### NANTES

#### Conseil de Secteur du 20 Novembre

Les Syndicats adhérents à l'Union Ouest du Secteur de NANTES ont tenu leur Conseil de Secteur.

Une cinquantaine de délégués des syndicats de Nantes, Angers, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Chateaubriant, Les Sables-d'Olonne étaient réunis sous la présidence de HERFRAY, Président du Syndicat de Nantes P.-O., pour entendre PAILLIEUX, Secrétaire Général de l'Union Ouest, leur faire un exposé très complet sur l'activité de la Fédération. Une large échange de vues a suivi, et des explications ont été faites sur les Décrets-Lois, les Facilities de circulation et les Elections des Délégués du Personnel. GILLET, Secrétaire Général de l'Union P.-O. avait tenu à assister à cette réunion pour apporter aux Cheminots des lignes transférées le salut de l'Union P.-O.

La réunion repris après déjeuner a été plus spécialement consacrée à l'examen de la situation et de l'Organisation Syndicale. Cet exposé a permis de constater le favori qu'avaient le Syndicat Chrétien rencontré chez les Cheminots et les magnifiques perspectives d'avenir qui s'offrent à lui.

A l'issue de ces réunions, l'ordre du jour suivant a été voté :

Les Cheminots délégués par les Syndicats ou Groupes locaux du Secteur de Nantes, Union Ouest de la Fédération des Cheminots de France, réunis en Conseil de Secteur le Dimanche 20 Novembre.

Après avoir entendu les camarades HERFRAY, Président du Syndicat de Nantes, PAILLIEUX, Secrétaire Général de l'Union Ouest et GILLET, Secrétaire Général de l'Union Sud-Ouest.

Remercier particulièrement PAILLIEUX de son exposé clair et détaillé sur tous les problèmes en cours, notamment la situation et les Facilities de circulation.

Il ne participe à aucune grève générale et sont décidés à se tenir à l'écart de toute agitation pouvant provoquer des incidents. Ils réclament la liberté du travail et confient leurs Chefs de service pour la faire respecter.

Ils s'élèvent contre les décrets-lois et s'engagent à faire amender par la prochaine légale.

MENEAU, COURTOIS.

LAVAL

#### Réunion du 28 novembre

Au cours de cette réunion, les syndiqués ont voté l'ordre du jour suivant qui a été transmis aux Pouvoirs constitués et aux Chefs de service locaux de la S.N.C.F. :

Après avoir entendu les camarades HERFRAY, Président du Syndicat de Nantes, PAILLIEUX, Secrétaire Général de l'Union Ouest et GILLET, Secrétaire Général de l'Union Sud-Ouest.

Remercier que les Pouvoirs Publics aient rejeté la collaboration officielle de leur Fédération dans les diverses Commissions chargées de l'examen de la Convention Collective du Personnel.

Féliciter la Fédération de son action énergique pour le maintien des Economes et de la présence ou du retour de la Mère au foyer.

Apportent à l'Union Ouest l'assurance de leur travail syndical et de leur activité sociale.

Se séparent en affirmant, une fois de plus, leur fidélité au Syndicalisme Chrétien, seul capable de défendre, dans l'ordre et la paix, la cause des travailleurs.

Le Secrétaire de séance.

### SAINT-NAZAIRE

#### Réunion générale du 23 novembre

En raison des événements suscités par les Décrets-Lois, les syndiqués se sont réunis le 23 novembre.

Des camarades de Nantes, de Pontivy et d'Hennebont étaient présents. Les directives fédérales furent discutées et scrupuleusement respectées, malgré certaines menaces de violence qui furent énergiquement démasquées.

Le Syndicat tout entier proteste contre les Décrets-Lois qui s'inspirent, en effet, d'un esprit contraire à celui du progrès social dans la collaboration et plus favorable à la concurrence.

Le camarade FOUCALUT, président RADIN fait l'exposé de la réunion du Secteur Ouest, tenue à Nantes, le 20 novembre.

Après des échanges d'explications sur ces différents problèmes et lecture de la circulaire de la C.F.T.C. sur les directives, plus complète, mais signalons en passant l'élection de nos camarades ALBOUY, TARDY, BES, Président, Vice-président et Secrétaire général de notre Union du Réseau.

Ils se sont émus, en particulier de la nouvelle réglementation des quarante heures, des atteintes portées aux facilités de circulation, enfin de toutes les mesures qui sont en contradiction formelle avec les méthodes de Collaboration, sans aucun souci des dispositions contractuelles en vigueur jusqu'ici.

Le Secrétaire.

### AURAY

#### Réunion du 23 novembre

Des camarades de Nantes, de Pontivy et d'Hennebont étaient présents.

Les directives fédérales furent discutées et scrupuleusement respectées, malgré certaines menaces de violence qui furent énergiquement démasquées.

Le Syndicat tout entier proteste contre les Décrets-Lois qui s'inspirent, en effet, d'un esprit contraire à celui du progrès social dans la collaboration et plus favorable à la concurrence.

Le camarade FOUCALUT, président RADIN fait l'exposé de la réunion du Secteur Ouest, tenue à Nantes, le 20 novembre.

Après des échanges d'explications sur ces différents problèmes et lecture de la circulaire de la C.F.T.C. sur les directives, plus complète, mais signalons en passant l'élection de nos camarades ALBOUY, TARDY, BES, Président, Vice-président et Secrétaire général de notre Union du Réseau.

Ils se sont émus, en particulier de la nouvelle réglementation des quarante heures, des atteintes portées aux facilités de circulation, enfin de toutes les mesures qui sont en contradiction formelle avec les méthodes de Collaboration, sans aucun souci des dispositions contractuelles en vigueur jusqu'ici.

Le Secrétaire.

### SAINT-NAZAIRE

#### Réunion générale du 23 novembre

En raison des événements suscités par les Décrets-Lois, les syndiqués se sont réunis le 23 novembre.

Des camarades de Nantes, de Pontivy et d'Hennebont étaient présents.

Les directives fédérales furent discutées et scrupuleusement respectées, malgré certaines menaces de violence qui furent énergiquement démasquées.

Le Syndicat tout entier proteste contre les Décrets-Lois qui s'inspirent, en effet, d'un esprit contraire à celui du progrès social dans la collaboration et plus favorable à la concurrence.

Le camarade FOUCALUT, président RADIN fait l'exposé de la réunion du Secteur Ouest, tenue à Nantes, le 20 novembre.

Après des échanges d'explications sur ces différents problèmes et lecture de la circulaire de la C.F.T.C. sur les directives, plus complète, mais signalons en passant l'élection de nos camarades ALBOUY, TARDY, BES, Président, Vice-président et Secrétaire général de notre Union du Réseau.

Ils se sont émus, en particulier de la nouvelle réglementation des quarante heures, des atteintes portées aux facilités de circulation, enfin de toutes les mesures qui sont en contradiction formelle avec les méthodes de Collaboration, sans aucun souci des dispositions contractuelles en vigueur jusqu'ici.

Le Secrétaire.

### AMIENS-LONGUEAU

#### Réunion du 28 novembre

Conformément aux directives fédérales sur l'action contre les Décrets-Lois, une réunion de protestation a eu lieu le 28 novembre. C'est devant une salle comble que le Secrétaire lit et commente la circulaire 65/1668 exposant la position de notre Fédération vis-à-vis de ces Décrets-Lois. Certes points sont particulièrement approfondis ; malheureusement les renseignements contradictoires que nous recueillons tant dans les textes des Décrets qu'aujourd'hui des Services locaux nous permettent pas de se faire une juste idée des cours de vis que nous subissons. Un ordre du jour adopté à l'unanimité est transmis à tous les Pouvoirs Publics.

Un action énergique est menée contre la menace qui pèse sur les facilités de circulation. Les retraites et la taxe de 2% qui atteindront les Cheminots durant vivement l'attention de l'auditoire. Un véritable appel leur est fait pour qu'ils se donnent de toutes leurs forces à la conquête et au recrutement.

La régularité et l'assiduité aux réunions mensuelles du Syndicat sont particulièrement demandées à tous.

Le Secrétaire : QUINTARD.

### HELLEMES

#### Réunion du 28 novembre

La vaste Salle de l'Alliance était trop petite, pour contenir la foule des Cheminots venus assister à l'assemblée générale de leur Syndicat.

Après que Abel TELLIER, président de séance, assiste de DESMETTE et LEBRET, fut déclaré l'assemblée générale ouverte et remercié l'auditoire, Robert HUMEZ

lisme Chrétien dans les Chemins de fer.

Des conversations recueillies les jours suivants nous résultent que celle réunion si nombreuse a produite une excellente impression parmi tous les *Chemins de fer* de Paris, même chez ceux ne faisant pas partie de notre Syndicat. De nombreuses adhésions sont en perspective.

Nous remercions tous les présents à cette magnifique réunion et nous nous excusons auprès du trop grand nombre de nos adhérents qui n'ont pu trouver de place assise.

Le Secrétaire : L. PREVOT.

#### TOURS

##### Accidents du travail

Le Syndicat rappelle aux camarades qu'en cas d'accident grave, susceptible d'entraîner une incapacité permanente, ils doivent en avertir d'urgence le Bureau syndical. Ecrire à L. MOUSSIER, 17, Rue James-Cane à Tours, qui sera nécessaire.

L'assistance du Syndicat est gratuite, ainsi que celle concernant les révisions du taux d'invalidité.

Le Secrétaire de la Section Technique

L. MOUSSIER.

Subscription G. BURTE : Prière insister aux derniers retardataires de verser leurs oboles (généreuses) aux receveurs ou au trésorier.

Règlement des cotisations syndicales de 1938 : Très recommandé en cette fin d'exercice ; les recouvrements doivent être effectués pour permettre de demander des cartes confédératives de 1939.

#### Réunion d'information

du 30 Novembre

Très belle assistance de syndiqués et de sympathisants : l'on voit bien que les circonstances sont propices à l'exposé complet de l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération et communication des directives opportunes en cas de grève générale. Vote d'un ordre du jour qui a part dans la presse locale dès le lendemain.

#### VITRY-SUR-SEINE

À l'assemblée générale du 29 novembre, très nombreux présents et des sympathisants, car, en effet, nous avions à nous prononcer pour ou contre la grève générale et confirmer ou infirmer ainsi notre confiance en notre C. F. T. C.

Après les exposés de nos camarades BERTAUD et BUFFET, le vote, à bulletins secrets (contrairement à ce qui se passe dans d'autres organisations) donna, de vive voix, notre Confédération. A l'unanimité générale des membres de notre Syndicat local — les accusés avaient voté sous enveloppe — et des sympathisants présents, l'idée de la grève générale fut repoussée. Notre action devra se poursuivre énergiquement contre les Décrets-Lois dans le calme et la légalité, jusqu'à complète satisfaction. Pour cela, notre confiance est entièrement acquise à notre Fédération et à la C. F. T. C.

#### Le Secrétaire de séance

Le Union Chrétien félicite du façon toute particulière les camarades BERTAUD, Secrétaire et les membres du Bureau du Syndicat de Vitry-sur-Seine, pour le cran superbe qu'ils ont montré à l'occasion d'une manifestation qui devait avoir lieu le 26 novembre dans les Ateliers de Vitry, au sujet d'une demi-journée de réparation. Leur attitude énergique a provoqué une telle réaction parmi les adhérents, que certains camarades manifestent se sont fait porter en congé au moins de trois cents sur six cents, qui compte l'effectif des Ateliers. Ceux qui restent n'ont pas eu le courage de manifester, et seuls nos camarades, calmement et dignement, ont remis au Chef d'établissement l'ordre du jour de notre Fédération, en respectant les règlements en usage dans les Ateliers.

H. GILLET.

#### VIZERON

Nous sommes heureux d'apprendre que TEXIER prend en mains le Groupe du Blanc (Indre) qui a été, depuis sa constitution

**CULTIVEZ** des chemins de fer une cave, un étang, une cour sur un terrain. Vs gagner 15.000 francs. Broch. exp. cont. 1 fr. 10. Culture d'Export. N° 80, Ecully (Rhône).

#### CARNET FAMILIAL

##### NAISSANCES

Nous apprenons la naissance :

De Michèle, fille de notre camarade ARTAUD, du Syndicat de Cannes.

De Jacqueline-Nicole, fille de notre camarade GUILLAUME, du Syndicat de Cannes.

De René FIGON, fils de notre camarade du Syndicat de Clermont-Ferrand.

De Berthe CAULET, fille de notre camarade du Groupe de Pantin.

De Jean ROLLIN, fils de notre camarade du Groupe de Jarny.

De Jean-Marie, fils de notre camarade SADI-PERRIN, du Syndicat d'Hellemmes.

De Françoise LEFEVRE, fille de notre camarade du Syndicat de Compiegne.

De Gérard DELESAL, fils de notre camarade du Groupe de Noyon.

De Marie PERRIN, fille de notre dévoué secrétaire du Groupe de Saint-Dié.

De Jean VILLAIN, fils de notre camarade du Groupe de Noyon.

De René LEMAIRE, fils de notre camarade du Groupe d'Épernay.

De Josette SAUZON, troisième enfant de notre camarade du Syndicat de Clermont-Ferrand.

De Jacques BRUGIROUX, fils de notre amie du Syndicat du Contrôle Central.

De Michelle MARTEAU, fille de notre camarade du Syndicat de Juvisy.

De Solange LARNAUD, fille de notre dévoué camarade du Syndicat de Saint-Pierre-des-Corps.

Nous adressons nos vœux les meilleurs aux mamans et aux nouveaux-nés.

##### MARIAGES

Nous apprenons le mariage :

De notre camarade Rémy FAIVRE, du Syndicat de Dôle, avec Mlle ROUX.

De notre camarade Anselme ROUSSET, du Syndicat de Lomagne.

De notre camarade Jean BOURGEOIS, du Syndicat de Dôle, avec Mlle Madeleine RUCKTAHL.

De notre camarade Albert ROUVIER, du Syndicat de Langogne, avec Mlle Simone DURAND.

De notre camarade Camille THEVENIN, du Syndicat de Dôle, avec Mlle Camille THEVENIN.

De M. Marcel TERRIER avec Mlle Marthe CHATELAIN, du Syndicat de Cannes.

De notre camarade Emile MARNIER, de Lons-le-Saunier, avec Mlle Alice VIN-DEPOR.

De Pierre DAVID, du Syndicat de Saint-Germain-des-Fossés, avec Mlle Virginie FLEURINE.

#### NEW-MAP Les plus jolis vélo-moteurs



DEPUIS 2.295 fr.  
Vente à crédit : 1/3 compt., solde en 10 mois.  
114, avenue Lacassagne, 114, LYON.

#### COTE D'AZUR

#### Hôtel PROVENÇAL

Pension de Famille  
CAP MARTIN  
JARDIN - GARAGE  
TOUT CONFORT  
PRIX MODERÉS

#### VINS DE CHAMPAGNE

grand cru, 13 et 14 frs la bouteille, port en sus.  
Mme Veuve Dutarte-Ponnot, roulant à Hautvillers (MARNE)

#### HOTEL - RESTAURANT

#### du PANIER FLEURI

16, rue Saint-Vincent-de-Paul  
en face la gare Saint-Jean

#### BORDEAUX

Chambres — Confort moderne  
Repas à prix fixe et service à la carte

#### PRIX SPECIAUX POUR CHEMINOTS

15.000 de remise spéciale.

Envol de choix en province sans engagement d'achat. Réparations, transformations, tanage, peintures.

Catalogue gratuit 16 sur demande.

40 % d'économie de détail.

10 années de garantie

7, boulevard Saint-Denis, PARIS-3.  
Magasin d'exposition « LES BIJOUX »  
Réparations : - - - Crédit

327. BRACELET plaque identité, or contrôlé, depuis ..... 85. »

340. BRACELET montre chromé, mouvement soigné ..... 60. »

301. Joli SOLITAIRE brillant, chaton platine et or contrôlé (existe en platine et or gris) dep. 195. »

303. BAGUE solitaire moderne, brillant, chaton carré platine ..... 3.900. »

305. Jolie BAGUE fantaisie, centre saphir, monture or gris 370. »

311. CHEVALIERE fantaisie, centre saphir, monture or gris 245. »

348. RÉMONTOR chromé, forme plate, décor moderne, mouvement soigné, depuis ..... 75. »

373. MÉNAGERE 37 pièces, marque Ercuis, argentée à 112 gr., sur métal extra-blanc, en étui ..... 335. »

150 mètres d'étagage vous fixeront sur le choix que vous pouvez trouver au Comptoir Cardinet

LE PLUS GRAND CHOIX DE CARILLONS VÉRITABLES WESTMINSTER RIGUROUSEMENT GARANTIS

10. »

TOUTES NOS MONTRES SONT VENDUES AVEC CERTIFICAT DE GARANTIE

EXCEPTIONNEL

EXCEPTIONNEL